

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Mohamed Lassaad BORJI.

BILAN

ARRETE AU 31-12-2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	16 411 169	9 777 250
AC1a Actions et valeurs assimilées		847 573	1 184 404
AC1b Obligations et valeurs assimilées		15 563 596	8 592 846
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		13 180 066	13 790 276
AC2a Placements monétaires	4.3	11 961 912	13 493 181
AC2b Disponibilités		1 218 154	297 095
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		29 591 235	23 567 526
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	4.5	23 037	18 406
PA2 Autres créditeurs divers	4.6	6 186	5 536
Total Passif		29 223	23 942
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	4.7	28 080 686	22 289 674
CP2 - Sommes distribuables	4.8	1 481 326	1 253 910
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		21	170
CP2b Sommes distribuables de l'exercice		1 481 305	1 253 740
Actif Net		29 562 012	23 543 584
Total Passif et Actif Net		29 591 235	23 567 526

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2021 AU 31-12-2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND			31/12/2021	31/12/2020
PR1	Revenus du portefeuille Titres	4.2	805 338	477 875
PR1a	Dividendes		-	-
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées		805 338	477 875
PR2	Revenus des placements monétaires	4.4	928 792	933 066
Total Revenus des Placements			1 734 130	1 410 941
CH1	Charges de gestion des placements	4.9	(253 311)	(198 194)
Revenus Nets des Placements			1 480 819	1 212 747
CH2	Autres charges	4.10	(33 113)	(31 095)
Résultat d'Exploitation			1 447 706	1 181 652
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		33 599	72 088
Sommes distribuables de l'exercice			1 481 305	1 253 740
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(33 599)	(72 088)
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(15 453)	20 512
	Frais de négociation de titres		-	(1 426)
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		98 469	36 050
Résultat Net de l'exercice			1 530 722	1 236 788

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2021 AU 31-12-2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2021	31/12/2020
<u>AN1 -</u>	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 530 722</u>	<u>1 236 788</u>
AN1a -	Résultat d'exploitation	1 447 706	1 181 652
AN1b -	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(15 453)	20 512
AN1c -	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	98 469	36 050
AN1d -	Frais de négociation de titres	-	(1 426)
<u>AN2 -</u>	<u>Distribution de dividendes</u>	<u>(1 023 685)</u>	<u>(845 319)</u>
<u>AN3 -</u>	<u>Transactions sur le capital</u>	<u>5 511 391</u>	<u>2 948 346</u>
AN3a	Souscriptions	36 653 768	28 943 944
CSS	Capital	35 484 857	27 806 851
RSND S	Régularisation des sommes non distribuables	55 022	25 177
RSD	Régularisation des sommes distribuables	1 113 889	1 111 916
AN3b	Rachats	(31 142 377)	(25 995 598)
CSR	Capital	(29 780 830)	(24 613 287)
RSND R	Régularisation des sommes non distribuables	(51 053)	(22 968)
RSD	Régularisation des sommes distribuables	(1 310 494)	(1 359 343)
<u>Variation de l'actif net</u>		<u>6 018 428</u>	<u>3 339 815</u>
<u>AN4 -</u>	<u>Actif net</u>		
AN4a	Début de l'exercice	23 543 584	20 203 769
AN4b	Fin de l'exercice	29 562 012	23 543 584
<u>AN5 -</u>	<u>Nombre d'actions</u>		
AN5a	Début de l'exercice	219 750	188 184
AN5b	Fin de l'exercice	275 985	219 750
<u>Valeur liquidative</u>		<u>107,115</u>	<u>107,138</u>
<u>AN6 -</u>	<u>Taux de rendement (%)</u>	<u>5,30%</u>	<u>5,56%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société CAP OBLIG SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2021 de bons de trésors assimilables, de titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 16.411.169 DT et se répartit comme suit :

Désignation du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées		15 017 351	15 563 596	52,65%
Emprunts d'Etat		10 682 295	11 033 224	37,32%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	750 000	770 352	2,61%
EMP NAT 2021 Cat B	90 000	9 000 000	9 319 392	31,52%
BTA 6% 10 2023	1 050	932 295	943 480	3,19%
Emprunts de sociétés		4 335 056	4 530 372	15,32%
ATB 2007/1	3 000	37 500	38 859	0,13%
ATL 2017/1	5 000	100 000	104 832	0,35%
ABC 2020/1	10 000	800 000	837 224	2,83%
AMEN BANK 2020/3	10 000	1 000 000	1 065 128	3,60%
BTE 2016	10 000	200 000	211 064	0,71%
CIL 2016/2	5 000	100 000	105 244	0,36%
HL 2015/1 CB	10 000	157 556	166 020	0,56%
HL 2017/3	3 500	140 000	148 347	0,50%
HL 2017/2	3 500	70 000	72 055	0,24%
HL SUB 2018/1	3 500	140 000	145 572	0,49%
HL 2018/2	1 000	60 000	64 545	0,22%
HL 2020/2	10 500	840 000	849 559	2,87%
TL 2018/1	3 500	140 000	145 829	0,49%
TLF 2021-1	2 000	200 000	211 098	0,71%
TLF 2019-1	2 500	150 000	157 008	0,53%
UIB SUB 2016	5 000	100 000	105 840	0,36%
UIB 2009/1	2 500	100 000	102 148	0,35%
Titres OPCVM		833 253	847 573	2,87%
FCP SALAMETT CAP	45 919	833 253	847 573	2,87%
Total Portefeuille Titres		15 850 604	16 411 169	55,51%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01-01-2021	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / remboursés	Plus ou moins-values réalisés	Coût d'acquisition au 31-12-2021
Obligations et Valeurs assimilées	6 410 486	9 200 000	2 541 250	2 525 430	15 820	13 085 056
Emprunts d'Etats	1 000 000	9 000 000	250 000	250 000	0	9 750 000
EMP NAT 2014 Cat C	1 000 000		250 000	250 000	-	750 000
EMP NAT 2021 Cat B	-	9 000 000	-	-	-	9 000 000
Emprunts de Sociétés	5 410 486	200 000	2 291 250	2 275 430	15 820	3 335 056
HL 2020/2	1 050 000	-	210 000	210 000	-	840 000
HL 2015/2	170 700	-	180 000	170 700	9 300	-
HL 2015/1 CB	357 556	-	200 000	200 000	-	157 556
HL SUB 2018/1	210 000	-	70 000	70 000	-	140 000
HL 2017/3	210 000	-	70 000	70 000	-	140 000
HL 2017/2	140 000	-	70 000	70 000	-	70 000
HL 2018/2	80 000	-	20 000	20 000	-	60 000
TL 2014/2	260 000	-	260 000	260 000	-	-
ABC 2020/1	1 000 000	-	200 000	200 000	-	800 000
ATL 2017/1	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
ATL 2015/2	93 480	-	100 000	93 480	6 520	-
UIB SUB 2016	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
UIB 2009/1	112 500	-	12 500	12 500	-	100 000
UIB 2011/1	10 000	-	10 000	10 000	-	-
CIL 2016/1	50 000	-	50 000	50 000	-	-
CIL 2016/2	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
TLF 2019-1	200 000	-	50 000	50 000	-	150 000
TLF 2021-1	-	200 000	-	-	-	200 000
ATB 2007/1	56 250	-	18 750	18 750	-	37 500
TL 2014/1	200 000	-	200 000	200 000	-	-
TL 2018/1	210 000	-	70 000	70 000	-	140 000
BTE 2016	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
Titre des OPCVM	1 154 630	11 694 550	12 098 577	12 015 927	82 649	833 253
FCP SALAMETT CAP	1 154 630	11 694 550	12 098 576	12 015 927	82 649	833 253
Total	7 565 116	20 894 550	14 639 827	14 541 357	98 469	13 918 309

4.2 Note sur les revenus des obligations et des valeurs assimilées

Les revenus des obligations et des valeurs assimilées (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 totalisent 805.338 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des obligations de sociétés	391 398	380 424
Revenus des emprunts d'Etat	413 940	97 451
Total	805 338	477 875

4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2021 à 11.886.370 DT contre 13.493.181 DT au 31 décembre 2020. Le détail des placements monétaires à la date du 31 décembre 2021 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif Net
Placements à Terme	4 000 000	4 023 218	13,61%
PLT 31/01/2022 ATB 3 mois à 7,24%	2 000 000	2 019 360	6,83%
PLT 21/03/2022 BTK 3 mois à 8,00%	2 000 000	2 003 858	6,78%
Certificats de Dépôt	7 886 370	7 938 694	26,85%
CD_8,70%_19/01/2022 UNIFAC 70 jours	986 692	996 578	3,37%
CD_9%_02/02/2022 AIL 70 jours	986 241	993 710	3,36%
CD_7,25%_09/01/2022 ATB 20 jours	1 993 581	1 997 432	6,76%
CD_7,25%_08/01/2022 ATB 10 jours	998 392	998 874	3,38%
CD_8,70%_18/02/2022 UNIFAC 70 jours	986 692	990 874	3,35%
CD_8,50%_18/04/2022 BH LEAS 180 jours	1 934 772	1 961 226	6,63%
Total	11 886 370	11 961 912	40,46%

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 928.792 DT pour l'exercice 2021 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des placements à terme	287 890	312 532
Revenus des certificats de dépôt	640 902	620 534
Total	928 792	933 066

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste est constitué par la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 23.037 DT au 31 décembre 2021 contre 18.406 DT au 31 décembre 2020

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
TCL à payer	444	342
Retenue à la Source	3 161	3 132
Redevance CMF	2 581	2 062
Total	6 186	5 536

4.7 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2021 s'élève à 6.018.428 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	5 791 012
Variation de la part Revenu	227 416
Variation de l'Actif Net	6 018 428

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/01/2021	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2021
Montant	22 289 674	35 484 857	(29 780 830)	27 993 701(*)
Nombre de titres	219 750	349 839	(293 604)	275 985
Nombre d'actionnaires	527	519	(373)	673

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2021. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2021 au 31-12-2021).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2021
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	27 993 701
Variation des +/- values potentielles sur titres	(15 453)
+/- values réalisées sur cession de titres	98 469
Frais de négociation de titre	-
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	3 969
Capital au 31.12.2021	28 080 686

4.8 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions et des sommes distribuables des exercices antérieurs. Le solde de ce poste au 31 décembre 2021 s'élève à 1.481.326 DT.

4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du Gestionnaire	253 311	198 194
Total	253 311	198 194

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2021 s'élève à 253.311 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, ainsi que celles relatives à la charge TCL et les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Redevance CMF	28 381	22 206
TCL	4 532	3 599
Autres impôts et taxes	200	5 290
Total	33 113	31 095

5- AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 021	2 020	2 019	2 018	2 017	2 016
Revenus des placements	6,283	6,421	7,505	7,720	6,229	5,552
Charges de gestion des placements	-0,918	(0,902)	(0,970)	(1,196)	(1,068)	(0,948)
Revenu net des placements	5,366	5,519	6,534	6,524	5,161	4,604
Autres charges	-0,120	(0,142)	(0,130)	(0,154)	(0,502)	(0,121)
Résultat d'exploitation (1)	5,246	5,377	6,405	6,370	4,659	4,483
Régularisation du résultat d'exploitation	0,122	0,329	(0,214)	(1,392)	(0,655)	(0,125)
Sommes distribuables de l'exercice	5,367	5,706	6,190	4,978	4,004	4,358
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	-0,056	0,093	0,039	0,010	(0,036)	(0,004)
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,357	0,164	0,606	0,230	0,034	(0,032)
Frais de négociation de titres	0,000	(0,007)	-	-	-	-
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,301	0,250	0,646	0,240	(0,002)	(0,036)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,546	5,628	7,051	6,610	4,657	4,447
Résultat non distribuable de l'exercice	0,301	0,250	0,646	0,240	(0,002)	(0,036)
Régularisation du résultat non distribuable	0,014	0,010	0,022	(0,053)	0,007	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	0,315	0,260	0,668	0,187	0,005	(0,034)
Distribution de dividendes	5,706	6,190	4,979	4,005	4,357	3,962
Valeur Liquidative	107,11	107,13	107,36	105,48	104,32	104,67
	5	8	2	3	3	0

6- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de

l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 253.311 DT TTC.

7- NOTE SUR LA PANDEMIE DU COVID -19

L'émergence de la pandémie du COVID-19 a eu et continue d'avoir un impact sur l'environnement économique. La société « CAP OBLIG SICAV » n'a pas la capacité d'apprécier son impact éventuel sur ses performances futures.

A la date d'arrêté des états, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « CAP OBLIG SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total actif net de 29.562.012 DT y compris le résultat de l'exercice s'élevant à 1.530.722 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « CAP OBLIG SICAV » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée depuis l'exercice 2018 par la société « CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie : www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au conseil d'administration de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPC et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- En 2021, la proportion des actifs de « CAP OBLIG SICAV » employée dans les Bons de Trésor Assimilables, emprunts obligataires et parts des OPCVM était en deçà de la limite minimale de 50% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêts trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- o 40,43% au 31 mars 2021 ;
- o 25,02% au 30 juin 2021 ;

- En 2021, la proportion des actifs de « CAP OBLIG SICAV » employée dans des valeurs mobilières représentant des titres à court terme était en dépassement de la limite maximale de 30% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Au 31 mars 2021, ce taux s'est élevé à 37,39% ;

- En 2021, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - o 22,18% au 31 mars 2021 ;
 - o 46,20% au 30 juin 2021 ;
- En 2021, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en valeurs mobilières représentant des titres à court terme ainsi qu'en disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme à des taux qui dépassaient la limite maximale de 50% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - o 59,57% au 31 mars 2021 ;
 - o 74,98% au 30 juin 2021 ;
- En 2021, l'actif net de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des parts ou actions des OPCVM à des taux qui dépassaient la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Au 31 mars 2021, ce taux s'est élevé à 5,29% ;
- En 2021, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis par un même émetteur, en dépassement de la limite légale de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - o 15,70% en titres « ATB » au 31 mars 2021 ;
 - o 12,98% en titres « ATB » au 30 juin 2021 ;
 - o 14,62% en titres « ATB » au 30 septembre 2021 ;
 - o 10,26% en titres « ATB » au 31 décembre 2021 ;

Le Commissaire aux Comptes :
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-
Mohamed Lassaad BORJI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2021

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre conseil d'administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2021 :

L'exécution de la convention suivante, approuvée au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 253.311 DT TTC.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Le Commissaire aux Comptes :
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-
Mohamed Lassaad BORJI